



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 7 juillet 2010 (bis)

Arrêté préfectoral n°2010-3026 du 30 juin 2010

Objet : délégation de signature- pièces comptables et formules exécutoires -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Myrrhine GROSSI, directrice des ressources humaines et des moyens, à M. Christian MERCIER, sous-directeur des ressources humaines, à Mme Micheline CLOUET, chef du bureau du personnel, à M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau de la modernisation et du pilotage budgétaire de l'UO, à M. Emmanuel BONNET, chef du bureau du patrimoine immobilier de l'Etat, à Mme Béatrice BESANCON-MATILE, chef de la plate-forme CHORUS et à M. Gérard PAILLET, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat, y compris les admissions en non valeur de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, la formule exécutoire sur les titres de perception émis en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine et des taxes d'urbanisme énumérées à l'article 118 de la loi n°89- 935 du 26 décembre 1989 sans limitation de montant,
- tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture du Rhône.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrrhine GROSSI, de M. Christian MERCIER, ou de Mme Micheline CLOUET, cette délégation est exercée pour le bureau du personnel par Mme Suzy FERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrrhine GROSSI, de M. Christian MERCIER, ou de M. Emmanuel BONNET, cette délégation est exercée pour le bureau du patrimoine immobilier de l'Etat par Mme Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe normale au bureau du patrimoine immobilier de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrrhine GROSSI, de M. Christian MERCIER, ou de M. Gérard PAILLET, cette délégation est exercée pour le service départemental d'action sociale par Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe normale au service départemental d'action sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANCON-MATILE, chef de la plate-forme CHORUS pour les actes suivants :

- la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait ;
- la validation des demandes de paiement.

Article 4 : Sous la responsabilité du chef de la plate-forme CHORUS, délégation de signature est donnée :

- pour la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement, à Mmes Florence DELMONT et Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables d'engagements juridiques et de recettes ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Florence DELMONT et Laure-Alexandra SIEBERT, cette délégation est exercée par Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de demandes de paiement ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mme Agnès BAIYO, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsables de demandes de paiement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Florence DELMONT et Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables d'engagements juridiques et de recettes ;

- pour la certification du service fait, à Mmes Annie CHARDONNET, Evelyne CHARRAS, Fanny CLAUDINON, Sabine DURAND, Arlette GARNON, Angélique RUSSO-BOUTARFASS et Marie-Jeanne THOMAS, adjoints administratifs, gestionnaires de dépenses.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mlle Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées et à Mme Sandrine CANDELA, chef du bureau des institutions locales, à l'effet de signer au nom du préfet :

- les pièces comptables relatives à la prise en charge des indemnités et rémunérations des personnels liées à des élections (travaux supplémentaires, mise sous pli) dans le cadre du programme 232,
- la formule exécutoire sur les titres de perception émis en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle TAILLARDAT ou de Mme CANDELA, cette délégation est exercée par :

M. Stéphane TRONTIN, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales
 Mme Catherine LEVASSEUR, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales
 Mme Marie-Hélène MARECHAL, chef du bureau des finances des collectivités,
 Mme Marie-José BOURDAIS, chef du bureau des associations
 Mme Dominique BOUYSSOU, chargée de mission.

Article 7 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 6, figurant en annexe au présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2010-2362 du 4 mars 2010 est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
 Jacques GÉRAULT